

D 121224-17

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 12 décembre 2024

Sur convocation en date du 5 décembre 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 12 décembre 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe
VINIÈRE Michel	LAUPRETRE Patrick	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine	BURDY Meryl
DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel	BELQAID Zahira
JOSSERAND Raphaël		

Etaient excusés :

Kévin CHATARD a donné pouvoir à Annick LACOMBE
Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
Sandra MERLE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Emmanuel TAPONARD
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Etait absent :

Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE**CESSION DU DELAISSE DE VOIRIE ZW61b**

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme-droit du sol

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu la demande de Mme Allorant Charre relative à la régularisation de la limite de propriété au 360 Chemin du Vieux Fleyriat

Vu le Conseil municipal du 25 juin 2024 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître la valeur vénale de la parcelle cadastrée ZW61b contenance de 41 m²

Vu l'avis du service France Domaines du 8 novembre 2024 proposant une estimation de la valeur résiduelle du bien à 50 € après déduction des frais de bornage

Le délaissé de voirie ZW61b d'une contenance 41 m² environ, sis 360 chemin du Vieux Fleyriat de forme triangulaire en limite séparative de la parcelle ZW61a est un délaissé de voirie classé dans le domaine public communal. Son aliénation doit être précédée d'un déclassement qui peut être réalisé sans enquête publique préalable dans le cas où le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

D 121224-17

De par son emplacement et ses caractéristiques, ce terrain, considéré comme une dépendance du domaine public routier, n'est pas affectée à la circulation générale. Dans ces conditions, il peut être procédé à son déclassement sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière dans la mesure où que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux droits d'accès et de circulation.

Le déclassement de ce délaissé de voirie prononcé, ce terrain pourra être cédé à Mme Allorant Charre.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

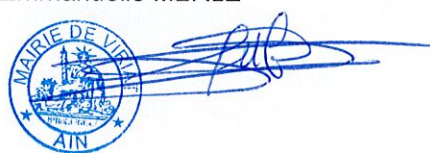
- procéder au déclassement du domaine public communal du délaissé de voirie ZW61b
- autoriser la cession de ladite parcelle au profit de Mme Allorant Charre, riverain direct de cette parcelle, au prix de 50 €
- noter que les frais d'acquisitions sont à la charge des acquéreurs
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,
Bernard PERRET



A blue circular official stamp of the Mayor of Villefranche-sur-Saône, AIN, is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE



A blue circular official stamp of the Secretary of the Session of the Mayor of Villefranche-sur-Saône, AIN, is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.